

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

N° CC/SVA/155-2025

Règlement d'attribution des subventions

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	48
Pouvoirs:	11
Voix totales:	59
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	38
Pour	28
Contre :	10
Abstention:	21
Non votants:	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs:

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés:

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le vie sportive et associative est une des compétences de la Communauté de communes Roumois Seine. Pour maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux associations, la Communauté de communes Roumois Seine a souhaité mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire.

Le présent règlement a pour objectifs de définir les modalités et les conditions d'attribution des subventions en cohérence avec les compétences de la collectivité et les politiques publiques locales en respectant les grandes orientations données par les élus annuellement. Il s'agit de délimiter le cadre général des interventions de la collectivité vis-à-vis des porteurs de projets et contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Critères administratifs
- Critères d'activité et de fonctionnement
- Critères financiers
- L'intérêt intercommunal

Le règlement d'attribution des subventions est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir un cadre pour l'attribution des subventions, afin de garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires potentiels, la bonne utilisation des deniers publics et la cohérence avec les objectifs d'intérêt général;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 28 voix POUR, 10 voix CONTRE (Béatrice AUBIN, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY par procuration à Christine VAN DUFFEL, Arnaud MAUPOINT par procuration à Christine HOUEL, Sandrine MENNITI, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL) et 21 ABSTENTIONS (Franck BERTIN, Jacques BINET, Jérome DEBUS par procuration à Annick LE MOIGNE, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Véronique HERVIEUX par procuration à Bruno SIX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER par procuration à Bruno GERMAIN, Dominique LEVASSEUR, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON par procuration à PRUNIER Françoise)

- > APPROUVE le règlement d'attribution des subventions annexé à la présente délibération,
- ➤ AUTORISE le Président ou Michaël ONO DIT BIOT, 1^{er} Vice-président, à signer le règlement joint en annexe de la présente délibération et tous actes y afférent.

Céline MAROUARD

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 027-200066405-20250929-CC_SVA_155_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acceset-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.